

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 11 DECEMBRE 2023**

**Objet : Admissions en deuxième cycle : Délibération générale relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil**

La Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-6, L.612-6-1, L.712-6-1 et D.612-36-2 ;
- Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté ESR51717295A du 16 juin 2017 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Trouver mon master » ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00186 relative aux admissions en master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu les attendus locaux, les critères de recrutement et les capacités d'accueil des formations ci-dessous pour la session 2024-2025 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 04 décembre 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'approuver, dans le cadre des admissions en deuxième cycle, la délibération générale, les attendus locaux, les critères de recrutement subordonnées à l'examen du dossier du candidat et les capacités d'accueil, des formations de Master des Unités de Formation et de Recherche (UFR), de la COMmunités d'Universités et d'Etablissements (COMUE) Université Paris Lumières, Instituts et Services proposés suivants :

- Droit et Science Politique (DSP) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) ;
- Philosophie, Information-Communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA) ;
- Nouveau Collège d'Etudes Politiques (NCEP) ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique (SEGMI) ;
- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) ;
- Sciences Sociales et Administration (SSA) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) ;
- Service Universitaire de Formation des Maîtres (SUFOM) ;

Après en avoir délibéré :

**Article Unique :**

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, dans le cadre des admissions en deuxième cycle, sur la délibération générale, les attendus locaux, les critères de recrutement subordonnées à l'examen du dossier du candidat et les capacités d'accueil des UFR DSP, LCE, PHILLIA, SEGMI, SITEC, SPSE, SSA, STAPS, de la COMUE UPL pour le NCEP, de l'IPAG et du SUFOM.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

  
